

DELEGATION AU MAIRE

(Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2008)

*Secrétariat Général
KP/CL*

Arrêtés du 26 Mai 2010

N° 049 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 147,00 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant à la valeur à neuf du sinistre survenu dans la nuit du 25 au 26 avril 2008 dans les locaux du Centre Culturel et Sportif.

N° 050 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 300,00 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant au versement de l'indemnité différée suite au sinistre survenu entre le 1^{er} et le 04 février 2008, Stade de la Cible.

N° 051 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 2 894,64 € présenté par GROUPAMA d'OC correspondant au versement de l'indemnité immédiate suite au sinistre survenu le 16 janvier 2010, Avenue Colonel Monteil.

N° 052 - Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec La Poste pour distribution du bulletin municipal et décidant le règlement de la dépense correspondante (Montant de la dépense 584,95 € HTsoit 703,19 € TTC).

N° 053 - Arrêté portant approbation de la rétrocession d'une concession utilisée au cimetière du Puy Saint-Clair.

N° 054 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 3 588,00 € présenté par la SMABTP correspondant au remboursement du sinistre survenu le 22 janvier 2009 au Centre Culturel et Sportif.

N° 055 - Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N° 8 à la convention souscrite avec la CRAMCO pour l'occupation d'un local sis 21, avenue Alsace Lorraine (Montant de la redevance annuelle 5 889,82 €).

N° 056 - Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant N° 8 à la convention souscrite avec l'Association de la Commune Libre du Trech pour l'occupation de locaux immeuble Turgot - 2 rue de la Bride (Montant de la redevance annuelle 453,87 €).

N° 057 - Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n° 1 à la convention souscrite avec l'association "No Comment" pour occupation de locaux sis dans l'ancien bâtiment du "Couteau de Corrèze", ZAC de la Solane (Montant de la redevance annuelle 325,56 €).

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR.